

Pièces jointes (à retrouver dans le dossier joint) :

- P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] : chapitre B1 page 2
- P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : Annexe I du dossier
- P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum - requête pour échelle réduite (1/500) : Annexe I du dossier
- P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale : chapitre E page 30
- P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières : chapitre G page 40
- P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation : chapitre H page 44
- P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation : chapitre F page 35
- P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation : chapitre F page 35
- P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes : chapitre J page 86
- P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence : chapitre I page 61

Autres :

- Etude écologique (y compris parties impacts et mesures ERC) : chapitre N page 160
- Etude physique et hydrogéologique - parties diagnostic et impact : chapitres L page 115 et M page 151
- Etude patrimoniale et paysagère (comprenant les éléments nécessaires à la demande d'autorisation spéciale en site classé) : chapitre O page 230
- Demande d'adaptation des seuils d'admission des déchets inertes (article 6 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014) : chapitre P page 279